

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 37

N° 687

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 687

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 37

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle.